

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2481

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 2145 de Mme Dominique David

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision juridique. Le délai de 18 mois permettra au Gouvernement d'effectuer une véritable évaluation du dispositif prévu à l'article 15.